

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 8 Février 2023  
Délibération n°DEL-2023-20

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 03/02/2023

Date d'affichage : 03/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 Février à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, , Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER, Monsieur Didier AZNAR, Madame VINCENT Anne-Marie

**Procurations :** Monsieur Vincent LEVANTERI à Monsieur Gérald MISSOUR, Monsieur Jérôme JUSSEAUME à Madame Sylviane GISSINGER

**Absents excusés :** Monsieur ALLAINE Franck, Madame Monique MORGAT-BEULIN, Monsieur DELATTRE Aymeric,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

### Objet de la délibération :

## **Contrôle des Obligations Légales de Débroussaillement**

Le débroussaillement est une obligation qui le définit comme « l'ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal.

Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. »

Pour rappel, le débroussaillement :

- Ralentit la progression du feu en le transformant en un simple feu courant,
- Diminue sa puissance, donc les émissions de chaleur et de gaz,
- Evite que les flammes n'atteignent des parties inflammables des constructions,
- Permet le confinement des occupants des constructions et habitations en dur,
- Améliore la sécurité des services d'incendie et de secours lors de leur intervention. Le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillement selon la nature des risques.

Pour le Gard, l'arrêté préfectoral n°2013008-007 du 8 janvier 2013 fixe les modalités de la mise en œuvre du débroussaillage en précisant les prescriptions techniques. Sont concernés les propriétaires situés dans la zone d'obligation légale de débroussaillage.

- Habitations en interface avec la forêt,
- Habitats isolés.

La procédure de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage sera effectuée de la façon suivante :

- une première phase, nécessaire, d'information par l'envoi d'un courrier aux personnes concernées par le débroussaillage.
- une seconde phase de contrôle effectif à savoir un premier contrôle sera organisé par la Mairie.

Les personnes dont le débroussaillage est non conforme seront alors mises en demeure avec un délai d'un mois pour réaliser les travaux.

En cas de non réalisation, les travaux pourront être exécutés d'office aux frais du propriétaire.

Les travaux de débroussaillage devront être conduits en évitant la période estivale.

En effet, ces travaux, de par l'emploi des moteurs thermiques, peuvent être l'origine d'un départ de feu, et l'incinération des rémanents ne sera pas possible dans les périodes d'interdiction d'emploi du feu.

### **PROPOSITION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Forestier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**-D'ADOPTER** le contrôle des obligations légales de débroussaillage pour la commune de Saint-Nazaire.

**-D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre l'ensemble des dispositions relatives à cette décision.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition susmentionnée à l'unanimité.

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
Gérald MISSOUR

